

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Raphaël Mahaim et consorts - Réhabilitons une fois pour toutes le Major Davel

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 février 2022 à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs les Députés Gilles Meystre, Alberto Cherubini, Yves Paccaud, Cédric Weissert, Jean-Marc Nicolet ainsi que du soussigné, Président et Rapporteur de la commission. M. le Député Denis Rubattel était excusé.

A également participé à cette séance, Madame la Présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite. Elle était accompagnée de Monsieur le Chancelier d'Etat, Aurélien Buffat.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Présentation de la position du motionnaire par M. le Député Jean-Marc Nicolet

Le motionnaire ne siégeant plus au Grand Conseil, M. le Député Jean-Marc Nicolet a pris contact avec lui et rapporte ses propos devant la commission :

Le motionnaire s'est dit heureux d'avoir reçu beaucoup de soutien à la suite du dépôt de sa motion. Celle-ci a suscité plus d'enthousiasme que de détractation. Les détracteurs se situent par exemple du côté des Zofingiens qui pourtant, avaient soutenus une pareille initiative en 1998 en demandant avec d'autres député-e-s une réhabilitation orientée juridique.

Avec cette motion, le motionnaire se tourne résolument vers les célébrations du 300^e anniversaire de la mort du Major Davel en 2023. Pour lui, c'est une occasion à ne pas rater. Sans douter de ce qui se met en route au niveau artistique (création d'un opéra, expositions, éventuellement quelques publications), le motionnaire souhaite que nos autorités s'emparent de cette occasion et en fassent un acte officiel, voire solennel.

Dans cette optique, le motionnaire laisse plusieurs possibilités ouvertes : un projet de loi ou de décret réhabilitant le Major Davel et une volonté du Conseil d'Etat de soutenir une recherche historiographique.

Le décret ou la loi pourrait consister en trois articles (dont l'article d'exécution) pour signifier le débat engagé par le parlement et les actions du gouvernement en vue de la réhabilitation du Major Davel. En effet, la condamnation à mort du Major Davel n'a jamais été révoquée et sa disgrâce de l'époque non plus, malgré plusieurs tentatives. Comme l'écrit l'historien Antonin Scherrer, on a le sentiment que le Major Davel doit être « sans cesse réhabilité ». Dans l'esprit du motionnaire, il s'agirait un jour de prendre la décision de le réhabiliter, sans attendre des centaines d'années.

En résumé, le motionnaire aimerait inclure un plan institutionnel aux célébrations de 2023, avec le souhait que le parlement se penche une fois encore (comme tous les 25 ans) sur la question de Jean Daniel Abraham Davel.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Position du Conseil d'Etat par la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Nuria Gorrite

La Présidente du Conseil d'Etat a pris bonne note de l'analyse du motionnaire. Ce n'est pas la première fois qu'il y a une tentative allant dans ce sens, que ce soit aux plans politique ou juridique. Aucune n'a abouti, vraisemblablement car la question en filigrane semble évidente mais les réponses sont beaucoup plus complexes. Sans nullement remettre en question la mémoire du Major Davel et la pertinence d'une réflexion, cela pose néanmoins la question du révisionnisme (réviser l'histoire rétrospectivement).

La demande du motionnaire est de désigner une commission historique chargée de réunir toutes les sources concernant la vie et l'œuvre du Major Davel. La Conseillère d'Etat informe que c'est déjà prévu dans le cadre des commémorations du 300^e anniversaire de la mort du Major Davel (voir programme de la commémoration ci-dessous). Une plateforme informelle d'échanges est déjà instaurée et pourrait déboucher sur la création d'une telle commission.

D'autre part, le motionnaire demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, à l'occasion du tricentenaire de la mort Major Davel, un projet de loi ou de décret le réhabilitant. La Conseillère d'Etat y voit une distorsion, puisque d'habitude la révision des procès relève de la justice et pas de la politique. Une telle révision politique poserait d'autres questions et créerait un précédent, susceptible de voir le Grand Conseil vouloir étendre à d'autres, la question de la révision législative rétrospective. On pourrait ainsi réviser toute une série de victimes de l'histoire à l'aune et sous le regard de notre société contemporaine (par exemple, la réhabilitation des sorcières – demandée par la Grève féministe -, la révision de l'esclavage). Ainsi se pose la question de savoir qui est l'autorité compétente pour une telle réhabilitation et le cadre juridique aujourd'hui n'est pas clair. Le Grand Conseil doit s'interroger sur la question de savoir si la révision des jugements de l'histoire est de l'ordre du politique.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à réfléchir à cette question fort intéressante. Toutefois, il est très probable que cette demande de révision entraîne d'autres questions sous-jacentes et contemporaines, telles que la thématique de la désobéissance civile. Ainsi, en filigrane de la motion, la question de la désobéissance civile s'invitera dans le débat. Au fond, si on réhabilite aujourd'hui le Major Davel – qui s'est opposé à l'époque aux autorités au nom du principe de la liberté qu'il estimait juste – aujourd'hui, d'autres mouvements s'opposent à l'autorité, aux institutions et aux lois, au nom d'un principe. Clairement, la question de la désobéissance civile, le recours à la violence, les actes de rébellion sont en filigrane de cette demande. Le Conseil d'Etat estime donc qu'il faut avancer avec prudence dans ce dossier.

Sur la question de la réhabilitation juridique, une demande a été adressée en 1998 auprès du Tribunal cantonal par les descendants du Major Davel. Cette demande était soutenue par les Zofingiens. Le Tribunal cantonal n'a pas jugé l'affaire car il a considéré qu'elle n'était pas recevable au motif qu'il n'y a plus de dommage existant à la condamnation du Major Davel¹. Compte tenu de ce précédent, la voie juridique s'avère complexe ; le motif qui a prévalu en 1998 par le Tribunal cantonal n'est pas caduque et on voit mal comment cette analyse juridique pourrait être remise en question. Il est aussi difficile à imaginer quelle partie pourrait saisir à nouveau la justice. Si les descendants du Major Davel eux-mêmes n'ont pas obtenu justice, comment le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil pourrait s'estimer lésé par la condamnation du Major Davel ?

Quant à la démarche politique, elle devra être examinée très attentivement (comme mentionné plus haut). Elle ouvre la voie à d'autres demandes de réhabilitations. Si aujourd'hui le Grand Conseil décide de réviser le procès du Major Davel, alors la Conseillère d'Etat se dit favorable à réviser d'autres personnes injustement condamnées à mort, notamment les sorcières.

En conclusion, le Conseil d'Etat a un avis mesuré sur la motion et sa responsabilité est d'être attentif à ce qu'elle peut entraîner.

¹ Dans l'arrêt du Tribunal cantonal de 1998, l'irrecevabilité a été rendue dès lors que la Cour n'a pas reconnu la qualité au requérant (un descendant du Major Davel) pour demander la révision de la condamnation à mort, en vertu du Code de procédure pénale de l'époque. En disant que si la loi vaudoise avait étendu la possibilité de demander une révision d'un procès pénal aux proches, cette possibilité n'allait pas jusqu'aux descendants deux siècles après. C'est pour ce motif que la Cour n'est pas entrée en matière.

Présentation des actions prévues dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la mort du Major Davel en 2023, par le Chancelier d'Etat, M. Aurélien Buffat

La Chancellerie d'Etat organise le 14 février 2022 une rencontre entre les entités et personnes concernées (SERAC, UNIL, Archives cantonales vaudoises, DFJC, Musée militaire, plusieurs historiens, Ordre des avocats vaudois), avec l'aide de l'ancien Chancelier Vincent Grandjean. Le but est de créer une plateforme informelle d'échanges et de créer une coordination des actions à venir.

Programme prévu

- 28 au 29 avril 2023 (Palais de Rumine) : Colloque scientifique organisé par l'Association pour l'histoire vaudoise, le Musée cantonal d'histoire et d'archéologie, la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie. Plusieurs conférenciers prévus.
Colloque en 2 parties : « Le Major Davel et son temps » puis « Davel après Davel ».
Actes publiés et coordonnés par M. Meuwly.
- Automne 2022 : ouvrage à paraître sur l'historiographie du Major Davel, par M. Gilbert Coutaz.
- 2023 : ouvrage à paraître « Une brève histoire de Davel » (Poche), par Corine Chuard.
- Exposition dans les gymnases autour de thématiques citoyennes, en lien avec un futur laboratoire publique d'histoire. Cette exposition pourrait aussi être montée aux Archives cantonales vaudoises.
- Numéro spécial de la Revue *Passé Simple*, « Autour de Davel ».
- 2 collections de livres pour la jeunesse vont s'ouvrir au Major Davel, avec la publication de « Les enfants de Davel » et « Le fabuleux destin de Davel ».
- L'Ordre des avocats vaudois entre en matière sur l'idée d'un travail contemporain de juriste sur le procès de Davel (condamnation par les autorités lausannoises).
- 24 avril 2023 (Cully) : Cérémonie de commémoration officielle en présence des autorités cantonales.
- 2023 (Opéra de Lausanne) : Opéra du Major Davel.
- Réflexions en cours sur un éventuel travail sur des aspects plus contemporains de la révolte du Major Davel.

Une énergie importante sera investie par les différents acteurs pour produire une expertise sur l'histoire du Major Davel. Plusieurs aspects de commémoration vont dans le sens de la demande de la motion, avec l'équivalent fonctionnel d'une commission historique.

4. DISCUSSION GENERALE

Le représentant du motionnaire précise que celui-ci ne s'est jamais attardé sur la révision du procès. La Motion demande un acte officiel et solennel au niveau du parlement, dans la mesure des compétences de cette institution dont la forme reste à définir.

Plusieurs députés bien que sensibles à la question soulevée par le texte du motionnaire relèvent toutefois une certaine naïveté de ce texte prétendument lié aux réjouissances du tricentenaire de la mort du Major Davel mais qui semble avoir d'autres intentions. Le révisionnisme qui parcourt ces intentions est inquiétant car rendre justice *a posteriori* est un exercice périlleux. On l'a vu à Neuchâtel avec De Pury qui a un passé colonial... Et Davel n'a pas été le seul à subir les affres de l'ancien régime ; faudrait-il aussi réhabiliter les pauvres bougres qui ont subi la justice de ce régime ? Un député donne l'exemple des producteurs d'absinthe dans le Jura qui ont dû répondre de l'accusation de vente illégale, faudrait-il aussi les réhabiliter ? Le député en doute.

Pour un commissaire, la véritable intention du motionnaire est de laisser penser que le politique peut rendre des jugements différents que la justice. C'est pour lui de l'opportunisme, sachant qui le motionnaire défend. Il n'y voit pas véritablement une intention et un amour du motionnaire pour Davel, ni pour le tricentenaire, mais plutôt une intention de créer un précédent pour pouvoir rendre justice politiquement et ultérieurement aux activistes de la désobéissance civile. Ce député est d'avis qu'il faut laisser le soin aux historiens de réhabiliter

les grands et les petits Hommes. C'est manifestement prévu, les débats sont annoncés. Une commission est aussi prévue. Ces festivités donneront toute la solennité et l'officialité au Major Davel, sans pour autant que le parlement doive s'improviser juge et historien alors que ce n'est pas son rôle.

Un député salue l'effort du gouvernement, via le Chancelier, d'organiser un hommage au Major Davel. Il se dit favorable à un hommage mais pas à une réhabilitation, en citant Gad Elmaleh « ce serait la porte ouverte à toutes les fenêtres ».

Un autre député se dit précautionneux sur la différence entre le politique et le judiciaire. Pour le député, la question du motionnaire vaut la peine d'être posée et il évoque la possibilité de transformer la motion en postulat. Il rejoint aussi les propos de ses préopinants, estimant qu'il est dangereux de s'engager sur le terrain de la réhabilitation.

Au cours des débats il est fait référence à la réhabilitation de l'ancien Commandant de la Police cantonale du Canton de St-Gall, Paul Grüninger, qui a été licencié puis condamné pour avoir accueilli et sauvé des centaines de réfugiées et réfugiés juifs à la fin des années 1930. Pour un député, cette réhabilitation est un précédent.

Madame la Conseillère d'Etat souligne que dans le cas de l'affaire Grüninger, il n'y a pas eu de réhabilitation cantonale mais une révision du procès par un tribunal qui a reconnu l'état de nécessité.

Un député insiste qu'à l'heure où la mode est de déboulonner des statues et de s'interroger sur notre passé, on peut se questionner sur les actes du Major Davel. Le député est d'avis que Davel est un vaudois de la plus haute importance, qui a précédé le siècle des Lumières et des penseurs comme Voltaire en montrant au Peuple vaudois le chemin vers la liberté et ouvrant la porte vers les institutions démocratiques actuelles. A ses yeux, le Major a su interroger l'ordre établi et poser les fondations des institutions de notre canton. En complément du programme du tricentenaire de la mort du Major Davel, le commissaire est favorable à un débat sur la motion au parlement et au gouvernement.

Un autre député estime que l'injustice vis-à-vis du Major Davel ne peut pas être réparée et que la réhabilitation de la rue et dans la mémoire publique est déjà faite : l'école transmet du Major Davel l'image d'une personnalité révolutionnaire pacifiste, et le programme du tricentenaire de la mort de Davel montre clairement la célébration d'une figure de proue de notre canton.

Concernant l'interrogation de l'historien Antonin Scherrer (faut-il sans cesse réhabiliter le Major Davel ?), la commission est informée de la présence prévue de l'historien dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la mort du Major Davel en 2023 (Colloque « Davel après Davel » « Rôle des pasteurs lors des festivités du bicentenaire de la mort du Major Davel »). Madame la Conseillère d'Etat estime que cette question complexe n'appartient pas à une commission parlementaire. C'est précisément le rôle du Colloque Davel d'y répondre, avec des regards croisés et une vision pluridisciplinaire sur cette question. M. Scherrer étant invité à ce colloque, il aura vraisemblablement l'occasion de poser sa question et d'entendre les réponses.

S'agissant de la proposition de transformer la motion en postulat, il est rappelé au représentant du motionnaire que le texte est au stade de la prise en considération. Le député représentant le motionnaire est d'avis que le parlement pourra proposer la transformation en postulat dans le cadre des débats.

Il est donc convenu que le vote de la commission porte sur la prise en considération de la motion.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

Par 1 voix pour le renvoi au Conseil d'Etat, 5 voix contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion.

Aubonne, le 28 mai 2022.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*